



Amiens, le 27 novembre 2019

Communiqué de presse

## CHEQUE ENERGIE – CAMPAGNE DE RELANCE



Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources.

Pour les bénéficiaires de ce dispositif, au titre de l'année 2019, il est rappelé les points suivants :

- Le chèque énergie 2019 peut être utilisé jusqu'au 31 mars 2020 ;
- Les bénéficiaires qui auraient perdu leur chèque énergie peuvent en redemander la réémission soit en ligne sur Internet :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole> soit par téléphone au numéro vert suivant : **0805 204 805** (appel gratuit et assistance gratuite) du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ;

- Il est important que les bénéficiaires utilisent les attestations qui sont jointes au courrier chèque énergie qu'ils ont reçues auprès de leur fournisseur de gaz et d'électricité, afin de bénéficier de protections complémentaires (par exemple : la protection contre les réductions de puissance pendant la trêve hivernale, la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat, etc) ;

- Les résidences sociales concernées par le chèque énergie bénéficient d'un dispositif d'aide spécifique qui simplifie la demande d'aide pour les gestionnaires. Des informations générales à destination des gestionnaires des résidences sociales ainsi qu'une foire aux questions sont consultables sur le site dédié suivant :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/residence/info>.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le site **chequeenergie.gouv.fr** en utilisant le formulaire de contact du site : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/courriel> ou en appelant le **0 805 204 805** (service et appel gratuits).